

REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE

Rentrée 2021-2022

A CONSERVER PAR LES FAMILLES

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Responsable : M. Paul BOEDEC, Maire

Adresse : rue du Salou

Téléphone : **02.98.57.90.66** (puis touche 8)

Recouvrement : Trésorerie de Quimper municipale - 5 allée du docteur Pilven 29000 QUIMPER

HORAIRES D'OUVERTURE

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de **7H20 à 8H30** et de **16H30 à 19H**.

Ces horaires devront être respectés.

Tout dépassement fera l'objet d'une facturation supplémentaire d'un montant de 10 € par jour (sauf circonstance exceptionnelle annoncée par un appel à la garderie).

Les enfants qui sont toujours présents dans l'enceinte de l'établissement scolaire à 16H30 seront conduits automatiquement à la garderie et comptabilisés dans les effectifs.

ENCADREMENT

L'encadrement des enfants est assuré par des agents communaux qualifiés.

LE GOUTER

Un goûter est servi systématiquement aux enfants présents en garderie du soir.

Il est compris dans le prix facturé.

MODIFICATION DE SITUATION EN COURS D'ANNEE :

les décisions d'inscription (abonnés, non abonnés ...) sont valables pour **le trimestre**.

Les changements de situation ou d'abonnement ne peuvent intervenir que pour le mois suivant et doivent être signalés 15 jours à l'avance. (**mairie@landrevarezec.fr**) ou **02 98 57 90 44**

SORTIE DE LA GARDERIE

Les personnes habilitées à venir chercher les enfants sont recensées sur un document que les parents doivent **obligatoirement** remplir lors de l'inscription.

DISPOSITIONS EN CAS DE MALADIE ET D'ACCIDENT

Les parents doivent obligatoirement remplir la fiche concernant les renseignements d'ordre médical.

ASSURANCE

Il est demandé de **fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile »** avec le nom de chaque enfant.

(Celle-ci est fournie par votre assureur habituel)

DISCIPLINE

Les enfants qui fréquentent la garderie devront obéir et respecter les agents communaux chargés de l'encadrement et de la surveillance.

Ils prendront soin du matériel et des jouets mis à leur disposition.

En cas d'agissements de nature à troubler le bon fonctionnement du service des sanctions pourront être appliquées :

- Comportement indiscipliné
- Attitude agressive envers les autres enfants ou le personnel d'encadrement
- Actes entraînant des dégâts matériels ou corporels

Première fois : rappel à l'ordre oral

Deuxième fois : copie du règlement pour les enfants (voir pièce jointe) affiché en garderie, assorti d'un premier avertissement à faire signer aux parents.

Troisième fois : copie du règlement pour les enfants, assorti d'un deuxième avertissement à faire signer aux parents

Quatrième fois : convocation des parents en mairie avec possibilité d'exclusion temporaire de l'enfant.

TARIFS 2021-2022

(Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.)

| | |
|---|---------|
| Abonné garderie matin/soir (par mois, goûter compris) | 33.00 € |
| Abonné garderie matin (par mois) | 20.40 € |
| Abonné garderie soir (par mois, goûter compris) | 24.00 € |
| Non abonné garderie matin (par jour) | 2.60 € |
| Non abonné garderie soir (par jour, goûter compris) | 3.75 € |

Les informations personnelles recueillies sur cette fiche, sont obligatoires et nécessaires pour inscrire votre (vos) enfant(s) à l'école, et assurer la gestion des services proposés par la commune de Landrévarzec (inscription, suivi et facturation, mise à jour des données). Elles sont enregistrées et transmises aux services de la collectivité territoriale en charge de leur traitement. Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : mairie@landrevarzec.fr